



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-031-2025-01

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

- IDF-2018-12-20-00063 - Arrêté 2019-290 portant autorisation d'extension de capacité de 38 à 41 places de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Résidence spécialisée ARPEI à Montfermeil géré par l'association Régionale de Parents d'Enfants Inadaptés (4 pages) Page 4
- IDF-2025-01-13-00005 - Arrêté 2025-021 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Michel Valette à Choisy-le-roi géré par l'Association Entraide, Travail, Accompagnement, Insertion (ETAI) (3 pages) Page 9
- IDF-2025-01-13-00006 - Arrêté 2025-022 portant autorisation de changement de localisation et de nom de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) "Marius et Odile Bouissou" en EAM "Val d'Etai" à Vitry-sur-Seine géré par l'Association Entraide, Travail, Accompagnement, Insertion (ETAI) (3 pages) Page 13
- IDF-2025-01-13-00007 - Arrêté conjoint 2025-023 portant autorisation de transformation de 9 places de Maison d'Accueil spécialisée (MAS) en 9 places d'Etablissement d'Accueil Médicalisation (EAM) à Thiais géré par l'association CESAP (4 pages) Page 17
- IDF-2024-12-31-00010 - Arrêté n°2024-446 portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Erik Satie » sis 12 rue Danielle Mitterrand à Bonneuil-sur-Marne (94380) géré par le Groupe SOS Séniors (3 pages) Page 22

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Conservation régionale des monuments historiques

- IDF-2024-12-20-00026 - Décision portant attribution du label Jardin remarquable au jardin Le Désert de Retz situé à Chambourcy (Yvelines) (2 pages) Page 26
- IDF-2024-12-20-00027 - Décision portant renouvellement de l'attribution du label Jardin Remarquable au Domaine national à Champs-sur-Marne (Seine-et-Marne) (2 pages) Page 29
- IDF-2024-12-20-00029 - Décision portant renouvellement de l'attribution du label Jardin Remarquable au jardin de Campagne à Grigny-les-Plâtres (95810) (1 page) Page 32
- IDF-2024-12-20-00031 - Décision portant renouvellement de l'attribution du label Jardin Remarquable au jardin du musée de l'Outil, collection Claude et Françoise Pigeard à Wy-dit-Joli-Village (Val-d'Oise) (2 pages) Page 34

IDF-2024-12-20-00028 - Décision portant renouvellement de l'attribution du label Jardin Remarquable au domaine de Méréville au Mérévillois (Essonne) (2 pages) Page 37

IDF-2024-12-20-00030 - Décision portant renouvellement de l'attribution du label Jardin Remarquable au jardin des Tuileries à Paris (Paris Centre) (1 page) Page 40

IDF-2024-12-20-00025 - Décision portant renouvellement de l'attribution du label Jardin Remarquable au parc de l'abbaye de Royaumont (Val-d'Oise) (1 page) Page 42

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / service

Planification et Police de l'eau

IDF-2025-01-13-00004 - Arrêté interdisant la pêche du saumon atlantique (salmo salar) sur le Bassin Seine-Normandie pour l'année 2025 (3 pages) Page 44

Agence Régionale de Santé

IDF-2018-12-20-00063

Arrêté 2019-290 portant autorisation d'extension de capacité de 38 à 41 places de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Résidence spécialisée ARPEI à Montfermeil géré par l'association Régionale de Parents d'Enfants Inadaptés

ARRETE N° 2019 – 290
portant autorisation d'extension de capacité de 38 à 41 places de l'Établissement d'Accueil
Médicalisé (EAM) Résidence spécialisée ARPEI,
sise 59 rue des Verveines 93370- MONTFERMEIL

géré par l'Association Régionale de Parents d'Enfants Inadaptés

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'élection le 2 avril 2015 de Monsieur Stéphane TROUSSEL à la Présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté du Président du conseil départemental n° 2018-112 du 21 février 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Benjamin VOISIN, Directeur général adjoint des services du Département ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;[RL1][RL2]
- VU** le schéma départemental des personnes handicapées 2017-2021 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 96-252 du 18 juillet 1996 du Préfet de la Seine Saint-Denis et du Président du Conseil général de la Seine Saint-Denis, autorisant la création d'un Foyer à double tarification de 15 places pour les personnes handicapées vieillissantes
- VU** l'arrêté conjoint n° 04-4986/ 2004-662 en date du 18 octobre 2004 autorisant l'extension à hauteur de 23 places de la capacité du Foyer d'Accueil Médicalisé géré par l'ARPEI sur la commune de Montfermeil, ces nouvelles places étant installées sur la commune de Villemomble ;
- VU** le renouvellement tacite de l'autorisation du FAM Résidence spécialisée ARPEI, à compter du 3 janvier 2017;
- VU** la demande de l'association visant à l'extension de 3 places en accueil de jour de l'autorisation du FAM devenu EAM Résidence spécialisée ARPEI, ceci dans le cadre de la négociation du contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019-2023 ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département d'accueillir des personnes handicapées vieillissantes ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que compte tenu du budget alloué à cette structure, l'extension de capacité peut s'effectuer à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à l'extension de 3 places d'accueil de jour de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Résidence spécialisée ARPEI sis 59 rue des Verveines à Montfermeil et 3 Avenue Marcellin Berthelot à Villemomble est accordée à l'Association Régionale de Parents d'Enfants Inadaptés dont le siège social est situé 5 Avenue de Bellevue -93320 GAGNY.

ARTICLE 2 :

L'établissement d'accueil médicalisé destiné à prendre en charge des adultes handicapés présentant une déficience intellectuelle âgés de plus de 20 ans a dorénavant une capacité totale de 41 places réparties de la façon suivante :

- 32 places d'internat dont 1 place en accueil temporaire^[PS3]
- 9 places d'accueil de jour

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement principal : 93 000 396 7 (59 avenue des Verveines-93370 Montfermeil)

Code catégorie :	[448] Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées EAM
Code discipline :	[966] Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées
Code fonctionnement :	[11] Hébergement complet [40] Accueil temporaire avec hébergement
Code clientèle :	[117] Déficience intellectuelle

N°FINESS de l'établissement secondaire : 93 001 263 8 (3 Avenue Marcellin Berthelot- 93250 Villemomble)

Code MFT : 09 – tarif soins ARS ; hébergement PCD

N° FINESS du gestionnaire : 93 071 272 4

Code statut : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5 :

Cette autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.^[RL4]

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8 :

Le Délégué départemental de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général adjoint des services du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 20 dec 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
Le Directeur général adjoint des services

Signé

Benjamin VOISIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-01-13-00005

Arrêté 2025-021 portant renouvellement de
l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil
Médicalisé (EAM) Michel Valette à Choisy-le-roi
géré par l'Association Entraide, Travail,
Accompagnement, Insertion (ETAI)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

ARRETE CONJOINT N° 2025 – 021

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM)
« Michel Valette » sis 18 rue Docteur Roux à Choisy-le-Roi (94600)**

géré par l'Association « Entraide, Travail, Accompagnement, Insertion » (ETAI)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le procès-verbal de la séance du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, déclarant élu Président du Val-de-Marne Monsieur, Olivier CAPITANIO ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la délibération n° 2020-7-3.2.30 du 14 décembre 2020 adoptée par le Département du Val-de-Marne et relative au Schéma pour l'autonomie à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants (2020-2025) ;

- VU** l'arrêté conjoint n°2008/3099 du 25 juillet 2008 portant autorisation de médicalisation de 23 places et de création d'une place de foyer de vie Michel Valette géré par l'association AFAIM à Choisy-le-Roi, soit une transformation en foyer d'accueil médicalisé pour une capacité de 24 places ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2010/6 du 29 avril 2020 portant transfert de l'autorisation de fonctionner du foyer d'accueil médicalisé « Michel Valette », sis 18 rue du Docteur Roux à Choisy-le-Roi (94600), détenue par l'association familiale pour l'aide aux personnes handicapées mentales » (AFAIM), à l'association « entraide, travail, accompagnement, insertion » (ETAI);
- VU** les conclusions du rapporteur de l'évaluation externe adressées à l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Département du Val-de-Marne le 6 février 2024.

CONSIDÉRANT que les éléments présentés dans le rapport d'évaluation et le plan d'action sont satisfaisants ;

CONSIDÉRANT que ce renouvellement d'autorisation peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation délivrée à l'Association ETAI relative à la gestion de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Michel Valette » sis 18 rue du Docteur Roux à Choisy-le-Roi (94600) destinée à accueillir des adultes à partir de 20 ans, est renouvelée à compter du 26 juillet 2024 pour une durée de quinze ans.

ARTICLE 2^{er} : La capacité totale de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé est de 24 places destinées à des adultes à partir de 20 ans.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 002 099 3

Code catégorie : [448] – Etab. Acc. Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées

Code discipline : [966] – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code fonctionnement : [11] – Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [117] – Déficience intellectuelle

Code mode de fixation des tarifs : [09] ARS PCD mixte, habilité aide sociale

N° FINESS du gestionnaire : 94 081 032 8

Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

- ARTICLE 5^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 6^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 7^e :** Le Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 13 janv 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de sante
Ile-de-France, et par délégation
La directrice de l'autonomie

Signé

Stéphanie TALBOT

Le Président du Département
du Val-de-Marne

Signé

Olivier CAPITANIO

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-01-13-00006

Arrêté 2025-022 portant autorisation de changement de localisation et de nom de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) "Marius et Odile Bouissou" en EAM "Val d'Etai" à Vitry-sur-Seine géré par l'Association Entraide, Travail, Accompagnement, Insertion (ETAI)

ARRÊTÉ N° 2025 – 022

**Portant autorisation de changement de localisation et de nom de
l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Marius et Odile Bouissou » en
EAM « Val d'ETAI », sis 23 Ter, Rue Henri Poincaré - Vitry Sur Seine (94400),
géré par l'association « Entraide, Travail, Accompagnement, Insertion (ETAI) »**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ainsi que l'article R313-2-1;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le procès-verbal de la séance du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, déclarant élu Président du Val-de-Marne Monsieur, Olivier CAPITANIO ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la délibération n° 2020-7-3.2.30 du 14 décembre 2020 adoptée par le Conseil départemental du Val-de-Marne et relative au Schéma pour l'autonomie à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants (2020-2025) ;

- VU** l'arrêté du président du Conseil général n° 2011-58 en date du 4 février 2011 autorisant le regroupement des foyers d'hébergement pour adultes handicapés gérés par l'association ETAI et localisés à Choisy-le-Roi en un établissement de 120 places réparties en 57 places d'habitats collectifs et 63 places en appartements ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2016-459 du 7 novembre 2016 portant autorisation de médicalisation de 40 places du Foyer d'hébergement Marius et Odile Bouissou situé au 18, rue du Docteur Roux à Choisy-le-Roi (94600) et géré par l'association ETAI ;
- VU** la demande de l'association ETAI visant au changement d'adresse de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé du 18 rue du Docteur roux à Choisy-le-Roi (94600) au 23 ter rue Henri Poincaré à Vitry Sur Seine (94400) ;
- VU** la demande de l'association ETAI visant au changement de dénomination de l'EAM Marius et Odile Bouissou en EAM Val d'ETAI ;

- CONSIDÉRANT** que le projet de déménagement de l'EAM déposé par l'association « ETAI » dont le siège social est situé 16 rue Anatole France, au Kremlin-Bicêtre (94270) a été retenu ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter le changement d'adresse et de nom de l'EAM « Val d'ETAI » au 23 ter rue Henri Poincaré – 94400 Vitry -Sur -Seine ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification n'entraîne aucun changement dans le fonctionnement de l'EAM « Val d'ETAI » à Vitry Sur Seine ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation de changement de dénomination de l'EAM « Marius et Odile Bouissou » en EAM « Val d'ETAI » est accordée à l'association « ETAI » sise 16 rue Anatole France 94272 Le Kremlin-Bicêtre.
L'autorisation portant autorisation de changement de localisation de l'EAM Val d'ETAI du 18 rue du docteur Roux, 94600 Choisy-Le-Roi, au 23 Ter Rue Henri Poincaré, 94400 Vitry Sur Seine est accordée à l'association « ETAI ».
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale de l'EAM « Val d'ETAI » est de 40 places destinées à des personnes en situation de handicap présentant des troubles psychiques et des déficiences intellectuelles accueillies en internat.

ARTICLE 3° : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du Code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personne présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4° : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 002 503 4

Code catégorie : [448] Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées

Code discipline : [966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code
fonctionnement : [11] Hébergement complet internat 40 places

Code clientèle : [206] Handicap psychique 40 places

Mode de
tarification : [09] ARS PCD mixte, habilité aide sociale

N° FINESS du gestionnaire : 94 081 032 8

Code statut : [60] Ass.L.1901 non R.U.P

ARTICLE 5° : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313- 6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6° : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8° : Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Département du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 13 janv 2025

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Le Président du Département
du Val-de-Marne

Signé

Olivier CAPITANIO

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-01-13-00007

Arrêté conjoint 2025-023 portant autorisation de transformation de 9 places de Maison d'Accueil spécialisée (MAS) en 9 places d'Etablissement d'Accueil Médicalisation (EAM) à Thiais géré par l'association CESAP

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2025 – 023

Portant autorisation de transformation de 9 places de Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) en 9 places d'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) de la MAS « la Cornille » situé au 20 rue Pierre Bigle à Thiais (94320) et géré par l'association « CESAP »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le procès-verbal de la séance du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, déclarant élu Président du Val-de-Marne Monsieur Olivier CAPITANIO ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté du Préfet de Région n°92-509 du 21 mai 1992 portant autorisation de création à Thiais d'une maison d'accueil spécialisée de 48 lits pour adultes handicapés mentaux profonds polyhandicapés gérée par l'association « CESAP » ;
- VU** l'arrêté n° 2010-187, portant autorisation d'extension de 8 places de la capacité d'accueil de la Maison d'Accueil Spécialisée « La Cornille » de Thiais ;

- VU** l'arrêté n° 2024-XXX en date du XXX, portant autorisation d'extension de capacité de 56 à 86 places de la Maison d'Accueil Spécialisée « La Cornille » située au 20 rue Pierre Bigle à Thiais (94320) gérée par l'association « CESAP » ;
- VU** la demande de l'association « CESAP » visant à l'extension de capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « La Cornille » à Thiais;
- VU** l'avis de mise en concurrence visant au déploiement de places en établissement avec ou sans hébergement pour adultes en situation de handicap en Ile-de-France dans le cadre du plan de prévention des départs en Belgique, publié le 18 juin 2021 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'avis de classement des commissions d'information et de sélection d'appel à manifestation d'intérêt, réunies le 13 janvier et le 27 janvier 2022, publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France, le 2 février 2022 ;

- CONSIDÉRANT** que les projets déposés par l'association « CESAP » dont le siège social est situé 62 rue de la Glacière 75013 Paris ont été retenus ;
- CONSIDÉRANT** que ces projets correspondent à une transformation de 5 places d'internat TSA/polyhandicap en EAM, 4 places d'accueil de jour TSA/polyhandicap en EAM ;
- CONSIDÉRANT** que ces projets répondent à un besoin identifié sur le Département du Val-de-Marne et sont conformes aux objectifs fixés par le Plan de prévention des départs non souhaités en Belgique ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût pour l'ARS ;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil départemental dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 196 000 € pour la transformation de 4 places d'accueil de jour et de 350 000€ pour la transformation de 5 places d'internat ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à la transformation de 4 places d'accueil de jour et de 5 places d'internat de la MAS « La Cornille » située au 20 rue Pierre Bigle 94320 Thiais, en 9 places d'EAM pour l'accueil d'adultes à partir de 20 ans, est accordée à l'association « CESAP » située au 62 rue de la Glacière 75013 Paris.

ARTICLE 2° : La capacité d'accueil de la MAS « La Cornille » est dorénavant de 77 places réparties comme suit :

- 48 places d'internat polyhandicap
- 5 places d'internat TSA/polyhandicap
- 6 places d'internat PUR TSA
- 8 places d'accueil de jour polyhandicap
- 4 places d'accueil de jour polyhandicap/TSA
- 6 places équipe mobile TSA et polyhandicap

La capacité d'accueil de l'EAM « La Cornille » est de 9 places réparties comme suit :

- 5 places d'internat TSA/polyhandicap
- 4 places d'accueil de jour polyhandicap/TSA

ARTICLE 3° : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personne présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4° : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 081 384 3

Code catégorie : [255] Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
[448] Etab. Acc. Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées (EAM)

Code discipline : [964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés

Code
fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat 64 places
[16] Prestation en milieu ordinaire 6 places
[21] Accueil de Jour 16 places

Code clientèle : [500] Polyhandicap
[437] Troubles du spectre de l'autisme

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS /ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé

N° FINESS du gestionnaire : 75 081 582 1

Code statut : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5° : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du département du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et au bulletin officiel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 13 janv 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Le Président du Département
du Val-de-Marne

Signé

Olivier CAPITANIO

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-31-00010

Arrêté n°2024-446 portant renouvellement
d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement
pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) «
Erik Satie » sis 12 rue Danielle Mitterrand à
Bonneuil-sur-Marne (94380) géré par le Groupe
SOS Séniors

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2024 – 446

**Portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées
Dépendantes (EHPAD) « Erik Satie » sis 12 rue Danielle Mitterrand à Bonneuil-sur-Marne (94380)
géré par le Groupe SOS Séniors**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la délibération n° 2020-7-3.2.30 du 14 décembre 2020 adoptée par le Conseil départemental du Val-de-Marne et relative au schéma pour l'autonomie à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants (2020-2025) ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2009/3154 du 12 août 2009 autorisant la création de l'EHPAD de Bonneuil, sis 118/120 rue Pasteur et 129 avenue de Paris à Bonneuil-sur-Marne (94380) ;
- VU** l'arrêté n° 2016-551 du 14 décembre 2016 portant cession d'autorisation de l'EHPAD « Erik Satie » géré par l'association « SOS Habitat et Soins » au profit de l'association « Groupe SOS Seniors » ;
- VU** l'arrêté n° 2019-283 du 16 décembre 2019 portant la capacité totale de l'EHPAD « Erik Satie » à 84 places (80 places d'hébergement permanent et 4 places d'hébergement temporaire) ;
- VU** les conclusions du rapport de l'évaluation adressées à l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT que ce projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT

que les résultats de l'évaluations sont satisfaisants au vu des critères établis par l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'EHPAD « Erik Satie » sis 12, rue Danielle Mitterrand à Bonneuil-sur-Marne (94380), géré par le Groupe SOS Séniors, est renouvelée.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD « Erik Satie » est fixée à 84 places réparties comme suit :

- 80 places d'hébergement permanent
- 4 places d'hébergement temporaire.

L'établissement comprend un Pôle d'activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places.

ARTICLE 3^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 001 501 9

Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] Accueil Pour Personnes Agées

Code fonctionnement : [11] Hébergement complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Agées Dépendantes

Capacité : 80

Code discipline : [657] Accueil Temporaire Pour Personnes Agées

Code fonctionnement : [11] Hébergement complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Agées Dépendantes

Capacité : 4

Code discipline : [961] Pôle d'activités et de Soins Adaptés

Code fonctionnement : [21] Accueil de Jour

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

N° FINESS du gestionnaire : 57 001 017 3

Code statut : [62] Association de Droit Local

ARTICLE 4^e : L'EHPAD est habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de la totalité de ses places.

ARTICLE 5^e : Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 12 août 2024 conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du même code.

ARTICLE 6^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8^e : Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Département du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil le, 31 décembre 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Le Président du Département
du Val-de-Marne

Signé

Olivier CAPITANIO

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2024-12-20-00026

Décision portant attribution du label Jardin
remarquable au jardin Le Désert de Retz situé à
Chambourcy (Yvelines)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

DÉCISION N° IDF-2024

portant attribution du label *Jardin remarquable*
au jardin Le Désert de Retz situé à Chambourcy (Yvelines)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la circulaire du 15 décembre 2023 du ministre de la Culture relative à la mise en œuvre du label *Jardin remarquable* ;

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label ;

Vu la demande d'attribution du label *Jardin remarquable* présenté par M. Pierre Morange, maire de la commune de Chambourcy, et notamment l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire en du 17 août 2023 ;

Le groupe de travail sur les jardins remarquables de la région d'Île-de-France entendu en sa séance du 19 novembre 2024 ;

Considérant que le jardin Le Désert de Retz situé à Chambourcy (Yvelines) présente pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label *Jardin remarquable* ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

D É C I D E

ARTICLE 1er - Le label *Jardin remarquable* est attribué, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, au jardin Le Désert de Retz situé à Chambourcy (Yvelines) propriété de la commune.

ARTICLE 2 – Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 20/12/2024

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
et par délégation
le directeur régional des affaires culturelles

SIGNE

Laurent ROTURIER

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2024-12-20-00027

Décision portant renouvellement de l'attribution
du label Jardin Remarquable
au Domaine national à Champs-sur-Marne
(Seine-et-Marne)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

DÉCISION N° IDF-2024-

portant renouvellement de l'attribution du label *Jardin Remarquable*
au Domaine national à Champs-sur-Marne (Seine-et-Marne)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la circulaire du 15 décembre 2023 du ministre de la Culture relative à la mise en œuvre du label *Jardin remarquable* ;

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la Culture et de la Communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label ;

Vu la demande de renouvellement de l'attribution du label *Jardin Remarquable* présentée par Monsieur Mathias Le Galic, administrateur des domaines et châteaux de Champs-sur-Marne, Jossigny et la Motte Tilly et notamment l'engagement d'ouverture au public signé par le représentant du propriétaire du Domaine national en date du 9 juillet 2023 ;

Le groupe de travail sur les jardins remarquables de la région d'Île-de-France entendu en sa séance du 19 novembre 2024 ;

Considérant que le Domaine national de Champs-sur-Marne (Seine-et-Marne) présente pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label *Jardin Remarquable* ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France ;

D É C I D E

ARTICLE 1er - Le label *Jardin Remarquable* est renouvelé, pour une durée de sept ans à compter de la date de la présente décision, au Domaine national de Champs-sur-Marne, propriété de l'État.

ARTICLE 2 – Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à PARIS, le 20/12/2024

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
et par délégation
le directeur régional des affaires culturelles

SIGNE

Laurent ROTURIER

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2024-12-20-00029

Décision portant renouvellement de l'attribution
du label Jardin Remarquable
au jardin de Campagne à Grigny-les-Plâtres
(95810)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

DÉCISION N° IDF-2024-

portant renouvellement de l'attribution du label *Jardin Remarquable*
que le jardin de Campagne à Grigny-les-Plâtres (95810)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la circulaire du 15 décembre 2023 du ministre de la Culture relative à la mise en œuvre du label *Jardin remarquable* ;

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la Culture et de la Communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label ;

Vu la demande de renouvellement de l'attribution du label *Jardin Remarquable* présentée par Madame Nathalie Becq et notamment l'engagement d'ouverture au public signé par la propriétaire du jardin en date du 4 juin 2024 ;

Le groupe de travail sur les jardins remarquables de la région d'Île-de-France entendu en sa séance du 19 novembre 2024 ;

Considérant que le jardin de Campagne à Grigny-les-Plâtres (95810) présente pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label *Jardin Remarquable* ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France ;

D É C I D E

ARTICLE 1er - Le label *Jardin Remarquable* est renouvelé, pour une durée de sept ans à compter de la date de la présente décision, au jardin de Campagne à Grigny-les-Plâtres, propriété privée.

ARTICLE 2 – Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à PARIS, le 20/12/2024

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
et par délégation
le directeur régional des affaires culturelles

SIGNE

Laurent ROTURIER

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2024-12-20-00031

Décision portant renouvellement de l'attribution
du label Jardin Remarquable
au jardin du musée de l'Outil, collection Claude
et Françoise Pigeard à Wy-dit-Joli-Village
(Val-d'Oise)



DÉCISION N° IDF-2024-

portant renouvellement de l'attribution du label *Jardin Remarquable*
au jardin du musée de l'Outil, collection Claude et Françoise Pigeard
à Wy-dit-Joli-Village (Val-d'Oise)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la circulaire du 15 décembre 2023 du ministre de la Culture relative à la mise en œuvre du label *Jardin remarquable* ;

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la Culture et de la Communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label ;

Vu la demande de renouvellement de l'attribution du label *Jardin Remarquable* présentée par Madame Magali Bouchet, directrice de la Culture au Conseil départemental du Val-d'Oise et notamment l'engagement d'ouverture au public signé par le représentant du propriétaire du domaine de Méréville en date du 14 mai 2024 ;

Le groupe de travail sur les jardins remarquables de la région d'Île-de-France entendu en sa séance du 19 novembre 2024 ;

Considérant que le jardin du musée de l'Outil, collection Claude et Françoise Pigeard à Wy-dit-Joli-Village présente pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label *Jardin Remarquable* ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France ;

D É C I D E

ARTICLE 1er - Le label *Jardin Remarquable* est renouvelé, pour une durée de sept ans à compter de la date de la présente décision, au jardin du musée de l'Outil, collection Claude et Françoise Pigeard à Wy-dit-Joli-Village , propriété du Conseil départemental du Val-d'Oise .

ARTICLE 2 – Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à PARIS, le 20/12/2024

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
et par délégation
le directeur régional des affaires culturelles

SIGNE

Laurent ROTURIER

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2024-12-20-00028

Décision portant renouvellement de l'attribution
du label Jardin Remarquable au domaine de
Méréville au Mérévillois (Essonne)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

DÉCISION N° IDF-2024-

portant renouvellement de l'attribution du label *Jardin Remarquable*
au domaine de Méréville au Mérévillois (Essonne)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la circulaire du 15 décembre 2023 du ministre de la Culture relative à la mise en œuvre du label *Jardin remarquable* ;

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la Culture et de la Communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label ;

Vu la demande de renouvellement de l'attribution du label *Jardin Remarquable* présentée par Monsieur Oulhadj Ziani, directeur des projets transversaux environnementaux, chef du service Expertises et partenariats environnementaux et responsable du domaine de Méréville et notamment l'engagement d'ouverture au public signé par le représentant du propriétaire du domaine de Méréville en date du 14 mai 2024 ;

Le groupe de travail sur les jardins remarquables de la région d'Île-de-France entendu en sa séance du 19 novembre 2024 ;

Considérant que le domaine de Méréville au Mérévillois (Essonne) présente pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label *Jardin Remarquable* ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France ;

D É C I D E

ARTICLE 1er - Le label *Jardin Remarquable* est renouvelé, pour une durée de sept ans à compter de la date de la présente décision, au domaine de Méréville, propriété du Conseil départemental de l'Essonne.

ARTICLE 2 – Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à PARIS, le 20/12/2024

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
et par délégation
le directeur régional des affaires culturelles

SIGNE

Laurent ROTURIER

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2024-12-20-00030

Décision portant renouvellement de l'attribution
du label Jardin Remarquable au jardin des
Tuileries à Paris (Paris Centre)



DÉCISION N° IDF-2024-

portant renouvellement de l'attribution du label *Jardin Remarquable*
au jardin des Tuileries à Paris (Paris Centre)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la circulaire du 15 décembre 2023 du ministre de la Culture relative à la mise en œuvre du label *Jardin remarquable* ;

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la Culture et de la Communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label ;

Vu la demande de renouvellement de l'attribution du label *Jardin Remarquable* présentée par Madame Laurence des Cars, présidente-directrice du musée du Louvre et notamment l'engagement d'ouverture au public signé par la présidente-directrice du musée du Louvre représentant du propriétaire du jardin en date du 2 décembre 2024 ;

Le groupe de travail sur les jardins remarquables de la région d'Île-de-France entendu en sa séance du 19 novembre 2024 ;

Considérant que le Jardin des Tuileries à Paris (Paris Centre) présente pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label *Jardin Remarquable* ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France ;

D É C I D E

ARTICLE 1er - Le label *Jardin Remarquable* est renouvelé, pour une durée de sept ans à compter de la date de la présente décision, au Jardin des Tuileries, propriété de l'État.

ARTICLE 2 – Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à PARIS, le 20/12/2024

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
et par délégation
le directeur régional des affaires culturelles

SIGNE

Laurent ROTURIER

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2024-12-20-00025

Décision portant renouvellement de l'attribution
du label Jardin Remarquable au parc de l'abbaye
de Royaumont (Val-d'Oise)



DÉCISION N° IDF-2024-

portant renouvellement de l'attribution du label *Jardin Remarquable*
au parc de l'abbaye de Royaumont (Val-d'Oise)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la circulaire du 15 décembre 2023 du ministre de la Culture relative à la mise en œuvre du label *Jardin remarquable* ;

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la Culture et de la Communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label ;

Vu la demande de renouvellement de l'attribution du label *Jardin Remarquable* présentée par Monsieur Frank Magloire, directeur général adjoint de la Fondation Royaumont et notamment l'engagement d'ouverture au public signé par le représentant du propriétaire du parc en date du 21 juin 2022 ;

Le groupe de travail sur les jardins remarquables de la région d'Île-de-France entendu en sa séance du 19 novembre 2024 ;

Considérant que le parc de l'abbaye de Royaumont (Val-d'Oise) présente pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label *Jardin Remarquable* ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France ;

D É C I D E

ARTICLE 1er - Le label *Jardin Remarquable* est renouvelé, pour une durée de sept ans à compter de la date de la présente décision, au parc de l'abbaye de Royaumont, propriété privée.

ARTICLE 2 – Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 20/12/2024

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
et par délégation
le directeur régional des affaires culturelles

SIGNE

Laurent ROTURIER

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2025-01-13-00004

Arrêté interdisant la pêche du saumon
atlantique (*salmo salar*) sur le Bassin
Seine-Normandie pour l'année 2025

ARRÊTÉ N°

**INTERDISANT LA PÊCHE DU SAUMON ATLANTIQUE (*SALMO SALAR*) SUR LE BASSIN
SEINE-NORMANDIE POUR L'ANNÉE 2025**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III, parties législatives et réglementaires ; notamment le chapitre VI et l'article R. 436-6 ;

VU le code des transports, livre III, titre III, chapitre III portant règlement général de police des ports maritimes ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 1987 fixant la liste des cours d'eau ou parties de cours d'eau classés comme cours d'eau à saumon ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2019 portant approbation de la délibération n° B37/2019 du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins fixant les conditions d'exercice de la pêche dans les estuaires et de la pêche des poissons amphihalins (CMEA) ;

VU l'arrêté ministériel du 22 août 2024 portant approbation de la délibération n° B65/2024 portant contingent de licences et de droits d'accès aux bassins pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons amphihalins (CMEA) pour la période 2024-2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-12-20-00007 du 20 décembre 2021 approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2022-2027 ;

VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 de monsieur le préfet de la région d'Île-de-France portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déléguée de bassin Seine-Normandie, en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral n° 148/2023 du 29 août 2023 rendant obligatoire la délibération n° 2023/E-CMEA-13 réglementant la pêche des espèces estuariennes et des poissons amphihalins dans la partie maritime des fleuves et rivières de Normandie du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2024-02-02-00001 du 02 février 2024 précisant les dispositions d'encadrement de la pêche des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2024-2025 ;

VU l'avis du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie (COGEPOMI) exprimé en plénière du 21 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable du CPRMEM de Normandie ;

VU la consultation du public réalisée entre le 11 décembre 2024 inclus et le 01 janvier 2025 inclus ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver le saumon atlantique, classé comme espèce en danger d'extinction sur la liste rouge régionale de l'ex Haute-Normandie ;

CONSIDÉRANT qu'une étude RENOSAUM (Rénovation de la stratégie de gestion du saumon) est en cours sur le bassin Seine-Normandie et que la définition des limites de conservation par rivière et l'analyse comparative des scénarios de régulation ne seront disponibles qu'à l'horizon 2026 ;

CONSIDÉRANT que les données biologiques des dernières années attestent d'une dégradation de l'état de conservation des populations de saumons atlantiques sur le bassin Seine-Normandie et plus largement en France et à l'international, que cette dégradation s'est accentuée en 2023 et en 2024 sur l'ensemble des bassins versants de Seine-Normandie et qu'il convient de prendre une mesure d'urgence sur la pêche du saumon atlantique, afin de permettre à l'espèce de reconstituer et pérenniser ses stocks ;

SUR proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déléguée de bassin Seine Normandie ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche du saumon atlantique (*Salmo salar*), professionnelle comme de loisir, en amont de la limite de salure des eaux (LSE) et entre la LSE et la limite transversale de la mer (LTM), est interdite jusqu'au 31 décembre 2025. Tout saumon atlantique capturé devra être immédiatement remis en à l'eau.

Le préfet de région compétent en matière de pêche maritime veille à adopter des dispositions en aval LSE qui soient identiques à celles applicables à la pêche en eau douce.

Article 2 :

Les dispositions relatives à la pêche du saumon atlantique figurant à l'article 3 de l'arrêté n° IDF-2024-02-02-00001 du 02 février 2024 précisant les dispositions d'encadrement de la pêche des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2024-2025 sont abrogées. Les autres dispositions restent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication :

- d'un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la région Île-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie ;
- d'un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques ;
- d'un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Paris (7 Rue de Jouy, 75004 Paris). Le tribunal administratif peut également être saisi via le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Article 4 :

Les préfets des départements du bassin Seine-Normandie, la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déléguée de bassin Seine-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et de ceux des préfectures de département du bassin.

Fait à Paris, le 13 janvier 2025

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin
Seine-Normandie,

Signé

Marc GUILLAUME